

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE
Dispositions particulières

Nota Bene : Le présent règlement complète le Règlement Intérieur Général des Ecoles de la Drôme consultable à l'intérieur de l'Etablissement Scolaire.

I. Portail :

- **Horaires :** - Le portail est ouvert de 7h45 à 8h30 (accueil garderie)
- **Il est fermé de 8h30 à 8h50 (garderie)**
- Il est ouvert de 8h50 à 9h00,
de 12h00 à 12h10,
de 13h35 à 13h45.
- **RAPPEL :** - En raison de l'application du plan Vigipirate et en dehors des horaires cités ci-dessus, le portail est fermé à clé.
Pour accéder à l'intérieur de l'école pendant les horaires scolaires (9h-12h ; 13h45-16h), il faut passer par la classe de la Directrice.
- Pour la sécurité des enfants le portail ne doit jamais rester ouvert. Prière de le refermer systématiquement après chaque passage.

II. Jeux de cour :

- **RAPPEL :** - Les enfants qui ne sont pas inscrits à la garderie ne doivent pas utiliser les jeux de cours même en présence de leurs parents.
- **Portique :**
 - Les élèves du Cycle I ne doivent pas monter au-dessus du 3^e barreau de l'échelle.
 - Il est interdit de torsader les cordes des balançoires.
 - Il est interdit aux élèves de remonter ou de baisser les sièges des balançoires.
 - Une balançoire est prévue pour les élèves de Cycle I et l'autre pour les élèves de Cycle II et III. Lors des récréations communes, les adultes présents dans la cour veilleront à ce que cette loi soit respectée.
 - L'accès au portique (échelle, balançoires) est interdit quand le matériel est mouillé.
 - Il est interdit de monter sur la barre supérieure .
- **Cabane :**
 - L'accès au toit de la cabane est interdit.
- **Cyprès :**
 - Il est interdit de monter dans le cyprès.
 - Les élèves sont autorisés à se balancer à la branche basse à condition de ne pas dépasser la limite et de ne pas se faire aider par un camarade ou un adulte pour se suspendre.
 - Lorsque les branches sont mouillées ou couvertes de résine, l'accès à l'arbre est interdit.

- **Table :**

- Les élèves ne sont pas autorisés à monter debout sur les tables.

- **Bac à sable :**

- Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du sable du bac et à le transporter dans la cour.
- Le sable doit rester propre, on veillera à ce que les élèves n'y apportent ni gravier, ni terre.
- Les jeux avec seaux, tamis, pelles dans le gravier sont autorisés. On veillera à ce que les enfants ne transportent pas de gravier dans le bac à sable ou sur l'espace goudronné.

- **Jeux de sable :**

- Ils sont interdits dans l'espace goudronné.
- Les jeux de sable doivent être rangés tous les soirs dans le bac prévu à cet effet par les élèves qui rentrent les derniers en classe (classe de Cycle I).
- Les élèves fréquentant la garderie peuvent ressortir ces jouets mais doivent les ranger avant leur départ.

- **Ballons :**

- Le ballon en mousse ne doit pas être sorti lorsque le sol goudronné est mouillé.
- Le ballon en plastique n'est utilisé qu'à la main (volley, basket).
- Les élèves qui organisent un jeu collectif de ballon pendant la récréation doivent respecter les limites tracées au sol (touches) afin de laisser un couloir de passage aux autres enfants.
- Les CM2 sont autorisés ponctuellement et nominalement à aller chercher le ballon sur la route en respectant les règles de sécurité. Si le ballon sort de l'enceinte de la cour trois fois au cours de la même récréation, il est retiré aux élèves.

- **Cordes à sauter :**

- Les cordes à sauter ne doivent servir qu'à cet effet. On veillera particulièrement à ce que les enfants ne les utilisent pas pour attraper leurs camarades au niveau du cou ni pour frapper.

- **Pneus :**

- Les piles de pneus le long du mur ou sous le cyprès pour faciliter l'accès aux branches sont interdites.
- Lorsque les pneus sont remplis d'eau de pluie, ils ne sont pas autorisés.

- **Jeux et jouets personnels :**

- Les billes sont interdites à l'école.
- Les jeux et jouets personnels peuvent être apportés à l'école à condition qu'ils n'occasionnent pas de risque de blessure ou de différends entre les enfants. Les enseignantes se laissent le droit d'interdire certains jeux et jouets si les conditions ne sont pas respectées.

- **Objets dangereux : (Avenant du 22 Janvier 2016)**

- Il est interdit d'introduire dans l'école des objets dangereux par nature (armes factices) ou par utilisation (tout objet piquant, tranchant ou contondant).
- **Seuls les accessoires liés à une panoplie de déguisement** (policier, gendarme, voleur, cow-boy, pratiquant d'arts martiaux, super-héros...) **seront admis le jour du carnaval de l'école à la condition qu'ils ne soient pas utilisés.**

III. Toilettes extérieures :

- Les élèves seront encouragés à ne pas gaspiller le papier et le savon ainsi qu'à tirer la chasse d'eau.
- Ils devront arrêter l'eau entre chaque utilisation et rincer le gobelet avant de le ranger.
 - Les jeux dans l'espace de propreté sont interdits ainsi que les files d'attente.

IV. Tri sélectif :

- Les élèves seront encouragés en classe et dans la cour à utiliser à bon escient les poubelles de tri sélectif.
- On leur rappellera particulièrement le fait qu'il ne faut pas mettre de mouchoirs en papier usagés dans la poubelle à papier et que les briques de jus de fruits et les récipients métalliques (compotes) doivent être déposés dans la poubelle des emballages.
- Tous les vendredis matins pendant la récréation, deux élèves accompagnés d'une enseignante porteront le papier et les emballages recyclables aux containers de l'espace poubelles de la commune.

V. Couloir :

- Les vêtements, chaussons et sacs de rechange doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les enfants ne doivent ni crier, ni se bousculer dans le couloir.
- Les vêtements et sacs doivent être suspendus correctement au porte-manteau de l'enfant. Les chaussures doivent être rangées le long du mur.
- Le soir, les pantoufles doivent être déposées dans les sacs prévus à cet effet pour les élèves de Cycles II et III et sur l'étagère pour les élèves de Cycle I.
- Les parents, les enseignants et les ATSEM veilleront à débarrasser les porte-manteaux des enfants chaque soir.

VI. Utilisation de la salle de jeux :

• **Utilisation et rangement du matériel :**

- Le matériel de motricité et d'EPS ne peut être utilisé pendant les périodes de garderie et de récréation.
- Il sera rangé dans les caisses prévues à cet effet en tenant compte de l'affichage présent sur chaque caisse.
- Le matériel prévu pour la garderie et les récréations sera correctement rangé dans les rayons qui lui sont réservés.

• **Récréations des jours de pluie :**

- Les élèves doivent prendre soin du matériel.

- Les élèves ne doivent ni courir ni crier.

VII. Accès à la cantine :

- Les élèves de maternelle et CP sont récupérés dans la classe par l'ATSEM du matin afin qu'ils se lavent les mains et s'installent à table.
- Les élèves de CE1 à CM2 se lavent les mains dans leur classe et rejoignent immédiatement le réfectoire.

VIII. Santé :

- **Les enfants malades ne seront pas admis à l'école.** Si la maladie se déclare pendant la journée, les parents doivent venir chercher leur enfant. En cas d'accident grave, il sera fait appel **aux services d'urgence qui jugeront des décisions à prendre.**
- Aucun médicament ne sera administré même avec une prescription médicale (hors P.A.I).

IX. Propreté et hygiène :

- Les enfants doivent être vêtus correctement et être propres. **Les couches sont interdites à l'école maternelle.**
- **Les chevelures doivent être surveillées régulièrement et traitées immédiatement** en cas de parasites. Avertir au plus vite l'équipe éducative pour que l'ensemble des enfants effectue un traitement préventif. Il est fortement conseillé d'effectuer un traitement préventif dès la rentrée scolaire.

X. Vêtements et bijoux :

- Les vêtements, surtout pour la **maternelle**, doivent être marqués au nom de l'enfant (anorak, veste, bonnet, écharpe, casquette,...).
- Le linge prêté par l'école devra être rendu, lavé, le plus rapidement possible.
- Les chaussures qui ne maintiennent pas le talon (tongs, claquettes...) sont interdites à l'école.
- Les bijoux sont fortement déconseillés à l'école. En cas de perte d'un bijou, l'école ne serait être tenue pour responsable.

XI. Fréquentation des locaux :

- Pendant les récréations, les élèves ne peuvent pénétrer dans les locaux scolaires (salle de jeux, classes, couloir) que sur autorisation d'une enseignante ou d'une ATSEM.
- Les enfants ne doivent pas manipuler les stores, le photocopieur, les cloisons coulissantes, même sous la surveillance d'un adulte.

XII. Relation équipe éducative / parents :

- Les parents sont priés d'inscrire leurs enfants à la garderie auprès de l'ATSEM de service. Les parents de maternelle et CP sont néanmoins priés d'avertir aussi l'enseignante que leur enfant est à la garderie afin que celle-ci puisse organiser la sortie dans les meilleures conditions de sécurité.
- Pour toute autre demande ou information (scolarité, sorties scolaires, problèmes d'adaptation et de santé), les parents sont priés de s'adresser à l'enseignante de l'enfant concerné ou à la Directrice.

XII. Relations enseignantes / personnel communal:

- Les enseignantes informeront les membres du personnel communal suffisamment à l'avance des sorties scolaires et des réunions à l'intérieur des locaux afin que celles-ci puissent avertir le fournisseur de repas et/ou organiser leur emploi du temps.

Fait à St Pantaléon les Vignes, le

Les Enseignantes

Le Personnel Communal

Les représentants des Mairies

Les Parents Délégués

✂

Je, soussigné, père de l'enfant (des enfants)

reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur général, des dispositions particulières et de la Charte de la Laïcité approuvés lors du conseil d'école du 6 novembre 2015.

Signature :

✂

Je, soussigné, mère de l'enfant (des enfants)

reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur général, de son annexe, des dispositions particulières et de la Charte de la Laïcité approuvés lors du conseil d'école du 6 novembre 2015.

Signature :